

ABONNEMENT.

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
si la restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFITTE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Octobre 1875.

DISCOURS DE M. ROUHER.

Voici le texte du discours prononcé, à Ajaccio, le 16 de ce mois, par M. Rouher au lunch donné en son honneur par M. Galloni d'Istria, à la villa Baciocchi :

Messieurs,

Je vous demande d'abord la permission de remercier l'honorable compatriote qui vient de porter ma santé; j'accomplis ensuite un autre et plus grand devoir: je remercie la Corse, qui m'a honoré de sa confiance en me nommant son représentant; je bois à ce noble pays, que je considère comme ma patrie d'adoption.

Je viens aujourd'hui, messieurs, vous rendre compte du mandat que nous avons reçu de vous.

Je me suis laissé dire que ma visite était peut-être un peu tardive, que l'on pourrait me reprocher de n'être pas venu plus tôt remplir le devoir de reconnaissance qui m'appelait au milieu de vous. (Non! non!)

Quelques-uns l'ont dit: je ne le crois pas. Il y a entre nous d'inaltérables sentiments d'estime et de confiance réciproques, et aucun de vous n'ignore que, si je suis resté éloigné de vous, je n'en ai pas moins consacré tout mon temps et toutes mes veilles à l'accomplissement de la mission que vous m'avez confiée.

Depuis le jour de nos désastres, il n'y a pas eu un seul instant où mes efforts ne se soient appliqués à effacer le souvenir et les effets du 4 septembre, à préparer une légitime réparation.

Ce point établi, je vais familièrement, dans une causerie intime, vous rendre compte de ce que nous avons fait, et examiner avec vous les devoirs que nous impose une législation récente.

» Vous nous avez confié deux mandats : celui de faire respecter le suffrage universel; celui de faire triompher, si nous le pouvions, la doctrine de l'appel au peuple, de faire prévaloir ainsi le principe de la souveraineté nationale, qui est la grande conquête de 1789. (Très-bien! très-bien!)

» Qu'avons-nous fait? Au sein de cette Assemblée, issue pourtant du suffrage universel, et qui tenait de lui ses pouvoirs, les hostilités contre ce suffrage étaient nombreuses et ardentes. Tous les moyens ont été employés contre lui par les partisans du suffrage privilégié. Deux écoles s'étaient formées pour l'annuler. Les uns ont mis en avant des idées captieuses: la théorie du domicile, le respect du droit communal. Nous avons dû lutter quotidiennement contre ces trompeuses formules. Nous n'avons obéi à aucune de ces suggestions, cédé à aucune de ces faiblesses, et le suffrage universel a échappé à ces dangers secondaires. De plus audacieux alors sont venus nous parler avec dédain de la « vaine loi du nombre. » Le nombre, messieurs, c'est, dans une société, la représentation réelle de tous les intérêts, de toutes les influences légitimes, des devoirs de la prospérité et des droits sacrés de la souffrance.

» Le suffrage universel, qui est l'expression du nombre, est désormais tellement entré dans nos mœurs, qu'il est la loi fondamentale de notre nation démocratique, et s'il m'était permis d'emprunter sans blasphème cette expression à la langue sacrée, je dirais qu'il est devenu notre Evangile politique. (Bravos répétés.)

» Nul ne serait assez fort désormais pour arracher aux mains du peuple français son bulletin de vote, et les conspirations souter- raines qui se pratiquent contre ce droit ne sont que des hallucinations d'esprits égarés et impuissants. Nous avons surveillé ces conspirations, nous les avons suivies pas à pas, nous en avons dévoilé et combattu les combinaisons pueriles, nous avons fait enfin tout ce qu'il était de notre devoir de faire, pour maintenir ce principe dont vous nous aviez confié la garde.

» Quant à l'appel au peuple, lorsque, à la première pensée de donner à la France une Constitution, M. Thiers tenta d'insinuer la République — cette passion de ses vieux jours, que n'avaient fait pressentir en lui ni l'homme d'Etat ni l'historien de la Révolution française, — nous n'avons pas hésité à porter à la tribune la proposition d'un recours direct à la nation.

» Nous ne nous faisons aucune illusion, messieurs: ce n'était, ce ne pouvait être de notre part qu'une protestation; mais nous voulions du moins montrer au pays que là était sa vraie route, que là était pour lui la sécurité de l'avenir, la stabilité des institutions.

» Ces revendications ont fait leur chemin dans la conscience nationale. Il ne se trouve pas aujourd'hui, en France, un électeur qui, malgré les délibérations de l'Assemblée, ne se sente le droit légitime d'influer directement sur les destinées publiques, pas un qui ne soit prêt à exercer ce devoir impérieux. Le pays, j'en ai la ferme assurance, est pénétré de ces idées; il en suit la marche; il en attend l'explosion. Quand cette heure viendra, nous aurons atteint notre but, car ce sera l'heure de cette réparation que nous avons la tâche de poursuivre.

» Or, ce droit que nous réclamions pour chaque électeur, d'influer directement sur le choix de son gouvernement définitif, ce droit que chacun garde en réserve et que nul n'abdique, que tout citoyen compte bien exercer au jour des suprêmes périls ou des grandes nécessités sociales, ce droit est, en dépit des rhéteurs et des casuistes, celui dont l'exercice est le plus libre, le plus spontané, le moins sujet aux influences suspectes, le plus exempt de passions mauvaises, le plus vrai de tous ceux auxquels la pratique de la vie publique puisse convier un citoyen. (C'est vrai! c'est vrai!) Et c'est parce que cela est vrai que les partis n'ont pas voulu le reconnaître; c'est parce que cela est légitime, que les partis n'ont pas voulu y consentir. Ils savaient bien que la première vertu de ce grand verdict national eût été de réduire à l'impuissance les passions qui divisent et

agent l'Assemblée. Or, c'était là l'abdication des partis, et les partis ne voulaient pas souscrire à leur abdication. (Très-bien! très-bien!)

» Eh quoi! avoir pendant vingt ans calomnié l'Empire au nom du passé, au nom de ces classes dirigeantes que l'Empire protégeait de sa force et dont il fécondait la richesse; — avoir surexcité les passions de ces classes ouvrières dont l'Empire avait élevé le niveau moral et accru la prospérité; — avoir insulté pendant vingt années à ces populations paisibles et honnêtes qui, de leurs suffrages, avaient élevé et soutenu sur le pavois la dynastie napoléonienne; — tenir en ses mains le pouvoir que l'insurrection avait dérobé en un jour criminel et néfaste; — et tout à coup remettre ce pouvoir à la libre et directe disposition du peuple, au risque d'être les témoins de la consécration nouvelle d'une dynastie aimée du grand nombre, maudite par les extrêmes qu'elle a contenus et réfrénés: les partis ne pouvaient s'élever à la hauteur d'une telle abnégation; les partis n'ont point de telles générosités: ils ont entraîné l'Assemblée à fermer pour un temps cette voie de salut, ils ont opprimé la doctrine de l'appel au peuple sous leurs passions et sous leurs appétits. (Explosion de bravos.)

» Après, que s'est-il passé? Pendant deux ans, on s'est livré à de vaines tentatives, à de laborieuses recherches de majorité; on s'est abandonné à des fluctuations dans lesquelles le régime parlementaire a rencontré le discrédit public, et alors que chacun se demandait si l'heure n'était point venue pour l'Assemblée de rendre au pays un mandat épuisé et impuissant, alors, par une sorte de convention muette, l'Assemblée adopta les lois du 25 février. (C'est vrai! vrai!)

» De ces lois, je ne dirai rien qui puisse porter atteinte à l'obéissance qui leur est due. Nous sommes impérialistes, et ce mot est la suprême expression des idées d'ordre — un ministre n'a pu se refuser à le reconnaître du haut de la tribune — l'obéissance à la loi est un de nos dogmes fondamentaux;

Feuilleton de l'Echo Saumurois,

LA PAGE 118.

(Suite.)

— Connais-tu un seul des ouvriers de la maison Coubertin qui ne fasse pas le lundi? lui demanda son mari.

— J'en connaissais un, dit-elle avec l'expression du regret: c'était toi, Pierre. Pourquoi as-tu changé de conduite? la tienne était la bonne.

— Elle me faisait du tort auprès des camarades.

— Encore si ce lundi perdu n'était qu'une journée de dépense. Tu achètes des livres, des estampes, que sais-je?

— Je dépenserais bien davantage, répartit brusquement l'ouvrier, si j'allais au cabaret comme les autres.

Nancy jeta sur son mari un regard douloureux; puis elle prit Valentine dans ses bras et la promena en fredonnant.

La première pierre noire venait de tomber dans la balle bleue du ménage.

Possédé du démon de l'invention, Pierre Jousse-

lin travaillait d'autant moins régulièrement à l'atelier qu'il veillait plus tard chez lui. L'huile coûtait cher, et la lumière empêchait l'enfant de dormir.

Nancy, qui n'avait souvent que des nuits blanches, arrivait à un excès de fatigue qui menaçait sa santé.

En outre, les yeux de l'inventeur devenaient rouges et gonflés; le sang affluait à son cerveau avec une telle violence, qu'il pouvait croire parfois que son crâne allait éclater. Il avait perdu, il perdait l'appétit. Toujours doux et paisible chez lui, honnête et conciliant au dehors, l'intelligent compagnon d'autrefois n'était plus qu'un détestable ouvrier.

Le contre-maître lui adressa des reproches et le caissier lui fit des retenues, de sorte qu'à l'aisance qui régnait jadis dans le jeune ménage succéda la gêne, puis la pauvreté, et enfin la misère. Nancy traîna des haillons, Valentine eut froid.

La mère, qui jusqu'alors s'était résignée à souffrir, parla avec fermeté, puis avec violence; elle réclama, moins pour elle que pour son enfant, la part de bonheur qui lui avait été promise, et que chaque jour, depuis quatre ans, elle avait vu s'amoin- drir, si bien que cette part de bonheur n'était plus qu'un regrettable souvenir. Nancy pleura sur le passé et maudit le jour où le prêtre avait prononcé leur mariage.

Pierre Jousset sortit. Les reproches de sa femme l'avaient mal disposé à écouter patiemment ceux que dans l'occasion le contre-maître pourrait avoir

à lui faire. Malheureusement cette occasion ne tarda pas à s'offrir. Sur une observation qu'il jugea blessante pour son orgueil, l'ouvrier, ordinairement pacifique et poli, s'emporta, et le soir, au retour dans son ménage, il eut à annoncer à Nancy que l'usine Coubertin lui était fermée.

— Qu'allons-nous devenir? demanda-t-elle.

— Je ferai autre chose; d'ailleurs, je ne te demande que huit jours pour achever les études relatives à mon système de chauffage au moyen de la déperdition de la vapeur. Sois tranquille, je n'attendrais pas que je puisse exploiter le procédé moi-même, je le vendrai; ainsi nous n'avons plus que huit jours à souffrir.

— Va pour huit jours, dit avec résignation la jeune femme.

Quinze jours après, on portait les matelas et les couvertures du ménage au mont-de-piété.

III. — CATASTROPHE.

quelque temps de là, la petite Valentine eut une assez grave indisposition. Cette enfant était la consolation, la seule joie de Nancy, depuis que son mari s'absorbait dans ses livres. Dès la première atteinte du mal, la mère eut recours aux conseils d'une gardeuse d'enfants dont le savoir et l'expérience étaient en grand renom dans le quartier; mais, cette fois, l'état de plus en plus inquiétant de

la pauvre petite donna un démenti à la soi-disant efficacité des remèdes de la bonne femme.

Un matin que Pierre Jousset se disposait à continuer ses élucubrations quotidiennes, un profond soupir de Nancy, qui se tenait depuis la veille auprès du lit de la malade, lui fit tourner la tête du côté de sa femme et de sa fille; il les regarda de loin un moment, comme au sortir d'un rêve, puis il se leva brusquement, ramassa en bloc les volumes et les cahiers épars sur la table, et alla les jeter pêle-mêle dans un placard ouvert, qu'il referma avec violence.

— On ne peut même plus soupirer sans te mettre en colère, murmura Nancy.

— Oui, je suis furieux, reprit l'ouvrier; mais ce n'est pas contre toi, pauvre chère victime; c'est à moi que j'en veux. Je le vois bien maintenant, j'ai été jusqu'à présent un mauvais mari, un mauvais père.... Il m'a fallu du temps pour m'en apercevoir.... mais tout à l'heure je t'ai entendue.... tu n'avais jamais soupiré ainsi, ça été pour moi comme un éclair... j'ai compris mes torts... mon crime! Si tu souffres, ma Nancy, si notre fille est malade, c'est parce que je vous laisse manquer de tout... Je m'épuise follement à vouloir vous rendre riches, et j'oublie que mon premier devoir est de vous faire vivre. Misérable! poursuivit-il en s'apostrophant, on ne te demande pas d'être un inventeur célèbre; sois un honnête ouvrier, nourris ta

et quand la vicissitude des événements nous a placés dans l'opposition — où nous représentons encore l'autorité — nous n'avons rien abandonné de nos principes. Que d'autres, lorsqu'ils pratiquaient l'opposition, aient autrefois égaré les crédules en dressant contre l'Empire des programmes menteurs, qu'ils les aient ensuite déchirés cyniquement, et en jetant aujourd'hui au vent les débris dédaignés, cela les regarde.

» Ces libertés, ces promesses du fameux manifeste de Nancy dont je dénonçais alors l'hypocrisie; on a eu toute facilité de les appliquer. Eh bien! qu'a-t-on fait? Rien! rien! La Révolution avait été faite au nom de la liberté, et, depuis cinq ans que dure cette Assemblée, elle ne vit que sur des lois répressives, elle maintient quarante-cinq départements en état de siège; mais, de ces lois libérales qu'on promettait jadis, il n'en est plus question. On tient le pouvoir, on a tout oublié!

» Le parti impérialiste ne connaît pas de semblables manœuvres.

» De la loi, je le répète, je ne veux rien dire que le respect qui lui est dû; mais j'ai le droit de rechercher les mobiles qui l'ont dictée, de préciser son caractère, de fixer les limites des droits qu'elle nous laisse, de profiter des révélations écloses récemment sur les conventions secrètes qui en ont préparé l'adoption. Et d'abord, pour éviter toute équivoque, je veux mettre en dehors de cet examen une haute individualité, celle du chef du gouvernement.

» Je respecte assez le maréchal de Mac-Mahon, le connaissant depuis de longues années, pour ne point faire de lui un de ces éloges stéréotypés que l'on trouve dans beaucoup d'élocutions oratoires. Ces éloges me paraissent parfois douteux et courent assez mal des spéculations intéressées.

» Pour moi, l'honneur du courageux soldat qui a eu des journées glorieuses, qui a encouru de lourdes responsabilités, est d'avoir porté avec modestie le mérite des premières, d'avoir reconnu les autres avec une loyale franchise. (Très-bien! très-bien!)

» Il est aujourd'hui la représentation convaincue et dévouée de grands intérêts sociaux; il a droit à nos vives sympathies, à notre sincère concours. Qu'importent les efforts faits auprès de lui pour nous rendre suspects, pour nous transformer en conspirateurs ténébreux? le temps n'est peut-être pas éloigné où le parti impérialiste sera au premier rang des défenseurs de son pouvoir, menacé par les passions radicales. (Oui! oui! Très-bien!)

» Je reviens maintenant à mon sujet, aux révélations qui nous ont appris comment s'est noué le contrat que je rappelais tout à l'heure.

» Les mobiles de ce contrat, nul ne les ignore, et nos adversaires eux-mêmes les ont hautement proclamés. Une coalition a été formée et cimentée par les haines et les terreurs que suscitaient les chances chaque jour croissantes du retour de l'Empire. Triste berceau pour la naissance et le développement d'institutions qui auraient pour orgueilleuse prétention d'assurer les grands de la patrie!

» Maintenant, quelle est la substance du contrat intervenu entre les coalisés?

» Les républicains ont dit: Donnez-nous la proclamation légale de la République, dont nous n'avons eu jusqu'à ce jour que le nom, accepté par une sorte de tolérance. Les autres ont répondu: Accordez-nous une Chambre haute. Et cette Chambre haute, ils ont proposé de la faire nommer partie par un acte testamentaire émanant d'une Assemblée mourante, partie par le suffrage restreint.

» Ceux que le suffrage universel menaçait d'exhérédation espéraient trouver là un refuge; les habiles comptaient faire du Sénat une forteresse dont ils dirigeraient la garnison, toujours prête à faire une sortie dans un moment opportun. Voilà le contrat: la proclamation légale de la République, la constitution d'une Chambre haute. (C'est cela! très-bien!)

» Les républicains ont accepté en souriant. Ils n'ignoraient point que toute la force d'une Assemblée vient de son origine même, de la surface et de l'étendue du corps électoral qui lui confère un mandat; ils savaient qu'une Chambre haute, dont le collège électoral est inférieur en nombre à celui qui nomme le Sénat de Belgique et où la totalité des membres réunit moins de suffrages qu'un seul député de la seconde Assemblée, ne saurait avoir qu'une autorité restreinte et contestée. Le marché, comme l'on voit, était bon pour les républicains: ils n'ont eu garde de le refuser.

» Nous avons combattu ces propositions. Un de nos amis est monté, dans la même séance, dix fois à la tribune pour signaler et repousser les attaques portées contre le droit public: on lui a répondu une fois, on lui a répondu encore, on lui a répondu toujours par le silence. (C'est vrai! — Bravo! — Exclamations diverses.)

» Mais, enfin, ces sacrifices réciproques étaient-ils des concessions permanentes et définitives? Chacun faisait-il l'abandon irrévocable de ses convictions ou de ses espérances? Non, certes. Les républicains, dans leur pensée, n'accordaient à la Chambre haute qu'une existence éphémère. Les monarchistes ne consentaient à la forme républicaine que pour un temps. Cette transaction, qu'était-elle donc? Un simple régime expérimental. (Très-bien! — C'est cela!)

» Et c'est à l'unanimité que, comme garantie des uns contre les autres, les coalisés ont voté le droit de révision. Je ne crains pas de le dire: si ce droit n'avait pas été absolu, intégral, s'il n'était pas devenu l'essence même de la législation nouvelle, celle-ci n'aurait obtenu qu'une infime minorité.

» Ce droit de révision, il a été si cher à tous, qu'il accompagne pour ainsi dire l'expérience dans son cours, et que, redoutant les déraillements et les périls, on a voulu investir le maréchal de Mac-Mahon de la faculté quotidienne d'en provoquer l'application. Et les prévisions ont été à ce point soucieuses, que l'exercice du droit de révision revient immédiatement au profit des pouvoirs publics, le jour où un cruel événement briserait le mandat confié au maré-

chal. Eh bien, soit! Est-ce que toutes ces choses doivent avoir le don de nous inquiéter? (Non! non!) Que les républicains transigeants ou intransigeants espèrent acclimater la République; que les uns, traitant le pays au chloroforme, lui promettent les douceurs d'une « République aimable; » que d'autres lui jettent à la face leurs doctrines violentes, au risque de le faire crier, peu nous importe: la nation, instruite par l'expérience des crimes et des imbécillités de la République-mère, les jugera.

» Que le centre gauche fasse des efforts désespérés pour se tenir en équilibre sur la pente de l'abîme qu'il a voulu affronter; que le parti légitimiste, s'enveloppant dans ses traditions, demeure convaincu que d'effroyables fatalités ramèneront la France affolée aux pieds de son roi — illusions de fidélité qu'il nous convient d'honorer, messieurs, car nous aussi, nous sommes des fidèles; — que les partisans de la branche cadette, — je me sers ici d'une expression que l'on dit n'avoir plus qu'une valeur historique, — que les partisans de la branche cadette, après avoir péniblement louvoyé vers la monarchie légitime, aient tout à coup tourné le cap vers la République; qu'ils persistent à occuper les avenues du pouvoir, et épient dans l'avenir une fortune de rencontre ou un accident heureux. Qu'importent encore au parti impérialiste toutes ces aspirations, toutes ces visées, toutes ces manœuvres? Le parti impérialiste, lui aussi, peut mettre le pied, non dehors, mais en dedans de la Constitution et y abriter ses espérances. Le droit de révision lui ouvre un champ non moins vaste qu'à tous autres. Que la dissolution cesse d'être un mirage, que le scrutin électoral soit ouvert, et le parti impérialiste prendra vaillamment sa large part dans ces grands combats. Il y aura pour auxiliaire le déchaînement des passions radicales, qui poussera tous les honnêtes gens à se rallier sous son drapeau. Que nos rangs grossissent, et le jour où il faudra clore enfin l'expérience par la révision légale, nous verrons ce que la France, libre et maîtresse de son sort, voudra faire d'elle-même. (Très-bien! Bravo!)

» Pour moi, tous les sentiments qui m'animent, tout ce que j'ai d'études et de réflexions me crie que jamais la nation n'acceptera la République comme gouvernement définitif. Si la République a pu durer jusqu'à ce moment, c'est que, de la République, nous en avons eu le moins possible; mais, je vous le déclare avec une ferme conviction, plus l'essai sera sincère et complet, moins les convictions de la France tarderont à se prononcer; et plus la République sera la République, plus inexorable sera le jugement, plus entière sera la réparation du 4 septembre.

» Dans ces luttes désormais prochaines, la Corse sera, comme elle l'a été jusqu'à ce jour, l'avant-garde du parti impérialiste. Lorsque l'ouragan du 4 septembre a passé sur sa tête, elle n'a pas courbé le front, elle est restée debout et fière devant les agents de la dictature. Ses premiers votes ont été l'expression de sa fidélité traditionnelle, de son inaltérable dévouement; ses suffrages futurs

montreront avec éclat que ni les dissentiments secondaires, ni les tentatives faites pour surprendre sa bonne foi n'ont réussi à ébranler ses nobles sentiments, à troubler ses patriotiques espérances.

» C'est que vous avez dans le cœur plus qu'une conviction; c'est que vous y gardez un culte pour le nom, la gloire et la cause des Napoléon, vous, les gardiens pieux du berceau de la glorieuse dynastie et de la cropole de la grande famille.

» Je n'ai plus qu'un mot à dire, et au moment de le prononcer, une indicible émotion me monte au cœur. J'étais, il y a quelques jours, sur la terre étrangère. Là, d'augustes exilés portent avec courage les grandes douleurs du passé.

» Un jeune prince y garde avec dignité les titres que la nation française lui a conférés.

» Il y attend, dans le travail et la méditation, ce que Dieu et la France voudront faire de lui. Je ne veux rien vous dire aujourd'hui de ses épanchements intimes, qu'animaient le patriotisme et la grandeur d'âme.

» Bien souvent nous avons parlé de vous, et, à l'heure du départ, les exilés m'ont dit cette parole que je vous apporte: « Remerciez les Corses de leur inébranlable dévouement. » (Cris répétés de: Vive M. Rouher! Vive l'appel au peuple!)

Chronique générale.

M. Forcioli, maire d'Ajaccio, est, assure-t-on, révoqué de ses fonctions. Voilà une excellente réponse du maréchal aux louanges aussi compromettantes qu'intéressées de M. Rouher.

Cette mesure aurait, paraît-il, deux motifs principaux: ce serait d'abord l'incident qui s'est produit à la caserne Saint-François lors de l'arrivée du vice-empereur, et ensuite la part qu'il a prise au lunch dans lequel a été prononcé le discours-manifeste que l'on a lu plus haut. M. Forcioli y assistait en tenue de réserviste et sans autorisation. Un détail raconté par le *Figaro* est venu troubler cette fête et faire sentir au fonctionnaire-soldat que la discipline n'est pas un vain mot dans l'armée. D'après ce journal, un sergent se serait présenté dans la salle du festin et aurait invité le réserviste à se rendre à la caserne. M. Forcioli refusa énergiquement, et le sergent dut se retirer pour ne pas avoir à employer la force. Mais le soir, à sa rentrée au quartier, le réserviste-maire a été mis aux arrêts par ordre supérieur. L'affaire a fait du bruit; on dit l'autorité militaire décidée à y donner suite.

M. Forcioli est le gendre de M. Conli, ancien sénateur.

On lit dans la 2^e partie du *Journal officiel*: « Le comité central de secours aux inondés s'est réuni le 20 octobre au palais de l'Élysée, sous la présidence de M. le maréchal de Mac-Mahon. »

femme et ton enfant!

La jeune femme, qui n'avait jamais entendu son mari parler ainsi, se jeta à son cou, qu'elle enlaça de ses deux bras, et dit, en pleurant d'attendrissement:

— Ne te reproche plus rien, Pierre, nous serons heureux, puisque tu vas chercher de l'ouvrage.

— Oui, je te le promets. Pas plus tard qu'aujourd'hui.

Les deux époux s'approchèrent ensemble du lit de Valentine.

En ce moment, la pauvre petite paraissait n'avoir plus que le souffle; un violent accès de fièvre avait ses joues ordinairement pâles et rendait trop brillants ses grands yeux bleus, qu'estompaient les souffrances.

— Je vais appeler la gardeuse d'enfants, dit le père.

— Non... c'est un médecin qu'il faut... un vrai médecin.

— Je cours en chercher un, et quand il m'aura promis de venir, j'irai d'atelier en atelier demander de l'ouvrage.

Pierre Joussetin endossa sa veste, prit son chapeau et sortit après avoir donné un baiser à la malade.

Une heure s'écoula, puis une autre; Valentine devenait de plus en plus brûlante; sa mère la tenait dans ses bras, essayant d'arrêter les progrès de la

fièvre qui l'épuisait.

Enfin, le médecin arriva; il examina l'enfant, eut un mouvement d'épaules inquietant, écrivit une ordonnance, et, sans répondre aux pressantes questions de la mère, il dit:

— Que ceci soit porté tout de suite chez le pharmacien; vous entendez, il n'y a pas un moment à perdre.

Il laissa l'ordonnance sur la table. Nancy ne pouvait quitter sa fille; par bonheur, une voisine qui guettait le départ du docteur ouvrit la porte, et demanda à la jeune femme si l'on n'avait pas besoin d'elle.

— Oh! oui, j'ai grand besoin de vous, répondit Nancy.

Et, montrant le papier, elle ajouta: — Il faudrait que cette ordonnance fût déjà chez l'apothicaire.

La voisine prit le papier, descendit rapidement les cinq étages de l'escalier, et revint peu après.

— Vous avez les remèdes indiqués? demanda Nancy.

— Hélas! non, voisine; l'apothicaire ne veut les donner que contre de l'argent.

— Mon mari va rentrer, il en rapportera sans doute... Au fait, combien ces remèdes?

— Six francs, ma pauvre voisine.

— Six francs! et je n'ai pas un sou! Moi, anneau de mariage, le bijoutier me l'a acheté la se-

maine dernière; encore s'il me restait les reconnaissances de tout ce que j'ai mis au mont-de-piété... mais non, elles sont vendues aussi, vendues pour payer le terme... Et le médecin a dit: « Il n'y a pas un instant à perdre. » Oh! mon enfant, mon enfant bien-aimée, il faut que je te laisse mourir faute de six francs! Il doit y avoir dans ce monde quelqu'un qui me les donnerait; mais je n'ai pas même le temps d'aller les mendier!

Au moment où Nancy déplorait ainsi sa misère, une voix montant de la cour cria: « Avez-vous des vieux chiffons, des vieux papiers à vendre? »

La voisine, qui connaissait les habitudes du ménage, ouvrit le placard dans lequel Pierre Joussetin entassait ses livres et ses brouillons, et elle dit à Nancy:

— Il doit bien y en avoir pour six francs là dedans?

— Les papiers de mon mari! balbutia avec hésitation la jeune femme.

Mais, cessant aussitôt d'hésiter, elle reprit:

— Au fait, ce sont eux qui ont fait notre malheur; qu'ils m'aident du moins à sauver mon enfant!

Elle n'avait pas fini de parler que la voisine, penchée sur l'appui de la fenêtre, criait au marchand: — Montez!

On entendit presque aussitôt les marches de l'escalier gémir sous la pesanteur des souliers fer-

rés de l'enfant du Cantal. Celui-ci entra dans la mansarde, tenant d'une main sa balance romaine et de l'autre un grand sac de toile.

Le placard était vide; livres, estampes et manuscrits jonchaient le carreau de la chambre.

— Combien donnez-vous de tout cela? demanda Nancy.

Le marchand remua du bout de son soulier la masse de papier; il eut un regard de convoitise en avisant les volumes; cependant il dit d'un ton dédaigneux:

— C'est de la pauvre marchandise, bonne tout au plus à faire des cornets au poids, ça ne vaut que six liards le demi-kilo; à vue de nez, je donne cinq francs du tas tel qu'il est.

— Il nous en faut dix, riposta vivement la voisine, tandis que la jeune mère, désolée de l'offre insuffisante du marchand, était retournée auprès du lit de sa fille et la contemplait avec terreur.

— Voulez-vous cinq francs dix sous? reprit l'Auvergnat.

— Non, dix francs, insista la voisine; c'est à prendre ou à laisser.

— Je prends le lot pour six francs, mais je ne mets pas un centime de plus.

— Soit, six francs; donnez! s'écria Nancy, revenant la main tendue pour recevoir le prix des médicaments qui devaient soulager Valentine.

(La suite au prochain numéro.)

Il y a été décidé que les pauvres et peu aisés des localités récemment inondées recevraient des secours pour reconstructions, mobiliers et bestiaux dans la même proportion que ceux des départements victimes des inondations de juin, et d'après les évaluations faites par les comités départementaux.

Une nouvelle somme de un million a été votée pour venir en aide aux commerçants ou industriels et favoriser la reprise des affaires. La quotité de ce secours a été déterminée par les demandes de commissions spéciales, composées en grande partie de membres des chambres de commerce.

Enfin, il a été admis que les pertes de récoltes et de terres enlevées donneraient lieu à des allocations fixées d'après les états fournis par les directeurs des contributions et sur les bases qui ont servi à la réduction de l'impôt.

Ces différentes résolutions, ainsi que celles prises antérieurement, engagent pour une somme de plus de 24 millions le Comité central, dont les comptes détaillés seront ultérieurement publiés.

Domine, salvam fac Republicam.

On chantera dorénavant dans toutes les églises de France le *Domine, salvam fac Republicam* ! Voilà un thème qui va encore faire défaut aux feuilles républicaines, lesquelles, tout en faisant profession d'athéisme, ne manquaient jamais de dire que le clergé s'obstinait à ne pas vouloir prier pour la République.

C'est M. Wallon qui, dans la circulaire qu'il vient d'adresser aux membres de l'épiscopat français, a rappelé cette obligation, et en a ordonné l'application. M. Wallon est le père de la République actuelle, il ne pouvait moins faire pour sa fille. Seulement le ministre de l'instruction publique et des cultes, en ordonnant des prières pour le nouvel ordre de choses, ne s'est pas souvenu que l'article 54 de la loi qui règle la matière est ainsi conçu : « Les curés au prône des messes paroissiales prieront et feront prier pour la prospérité de la République française et pour les consuls. » Pour être légué, et pour rester dans les termes de la loi, le nom du maréchal de Mac-Mahon aurait dû être ajouté à la formule.

Ne croyez pas d'ailleurs que j'aie l'intention, en disant cela, de soulever une polémique ! Dieu m'en garde. On a déjà trop parlé de ce malheureux *Domine, salvam fac Republicam* pour que je désire en parler moi-même. Après les consuls on a prié pour l'Empire, puis pour le roi, pour l'Empereur de rochef, et encore pour le roi ; ensuite pour la République, pour la troisième fois pour l'Empereur, et enfin aujourd'hui on va prier de nouveau pour la République ; je ne vois pas pourquoi les choses en resteraient là, et comme je suis intimement convaincu que dans quelque temps la formule changera encore, j'avoue que la circulaire de M. Wallon me laisse complètement indifférent.

Pourtant je ne puis m'empêcher de faire une réflexion : la République de M. Wallon n'étant pas celle de M. Gambetta, et encore moins celle de MM. Naquet, Madier de Montjau et consorts, comment les fervents de ces deux dernières Républiques prieront-ils ? Chacun priant pour sa République, la confusion n'en résultera-t-elle pas ? Pour contenter les uns, il faudra nécessairement que le bon Dieu mécontente les autres, et s'il veut contenter tous les républicains à la fois, avouez qu'il sera fièrement embarrassé.

Ceci me rappelle qu'après 1830 il arriva un jour, à Saint-Thomas-d'Aquin, la paroisse du noble faubourg, toute l'assistance se leva, chantant avec une grande animation le *Domine, salvum fac regem*, c'est-à-dire Charles X en exil, le seul roi légitime, et que plusieurs manifestations du même genre s'étant produites en France, le ministre d'alors lança une circulaire ordonnant d'ajouter le nom du souverain régnant à la formule, si bien que l'on chanta : *Domine, salvum fac regem nostrum Ludovicum-Philippum*. Comme cela il n'y avait pas d'équivoque, et le bon Dieu savait à quoi s'en tenir. Par la même raison on pourrait chanter aujourd'hui ainsi : *Domine, salvam fac Republicam nostram Wallonianam*. Ce serait peut-être drôle, mais depuis cinq ans nous sommes habitués à voir des choses plus extraordinaires que celles-là. (Journal de la Vienne.)

SAUMUR

Il y a cinquante ans.

XVII.

LISTE DES NOTAIRES ET AVOUÉS DE L'ANNÉE 1825.

MM.

Olivier Proust, avoué à Saumur, qui eut pour successeur, dans la même année, M. Arrault.

Chevallier, avoué à Saumur, auquel succéda M. Jouanneau.

Guigou, avoué à Saumur.

Carreau, avoué à Saumur, remplacé dans la même année par M. Lecoy.

Jahan, avoué à Saumur.

Voici, par lettres alphabétiques, les noms d'un certain nombre de notaires de l'arrondissement de Saumur en 1825 :

MM.

Baillergeau, notaire aux Rosiers.

Bruas, notaire à Brain-sur-Allonnes.

Bruneau, notaire à Varennes.

Chalopin, notaire à Saumur.

Cousineau (Jean-François), notaire à Doué, auquel succéda son fils, M. Cousineau (Adolphe).

Fremantier, notaire à Saumur.

Gaudais, notaire à Montsoreau.

A. Guionis, notaire à Nueil.

Hamelin, notaire à Montreuil.

Herbault, notaire à Saumur.

Hudault, notaire à Fontevault.

Jouanne, notaire à Saumur.

Joullain, notaire à Douces.

Lamarque, notaire à Doué.

Lebreton, notaire à Gennes.

Moriceau, notaire à Brézé.

Morry, notaire à Saumur.

Peltier, notaire à Saumur.

Poupard, notaire à Vihiers.

Turpault, notaire au Puy-Notre-Dame.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Samedi soir, après une journée des plus tièdes, le ciel s'est obscurci complètement, et l'on entendait dans le lointain un roulement continu d'orage. Vers cinq heures, un éclair sillonna la nue et un seul coup de tonnerre a retenti avec fracas. Une pluie abondante mêlée d'un peu de grêle a tombé en même temps.

Cet orage semble avoir été plus violent à Angers : les journaux nous apprennent que ce même soir le tonnerre grondait à Angers avec force, et qu'une pluie torrentielle, accompagnée de grêle, tombait sur la ville.

Hier, vers 4 heures 1/2 du soir, deux sapines chargées de cotrets descendaient la Loire ; en passant sous le pont Cessart, l'une d'elles a heurté violemment une pile du pont, et une large voie d'eau s'est déclarée. Les mariniers n'ont eu que le temps de couper à la hache les cordages qui les tenaient amarres côte à côte, et déjà la première avait sombré.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 14 octobre, M. Ragiot, percepteur de Beaumont-en-Auge (Calvados), a été nommé percepteur à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), 2^e classe.

On lit dans la *Semaine religieuse* :

L'annonce de l'ouverture d'une Faculté de Droit, à Angers, pour le 15 novembre prochain, a été accueillie avec joie par beaucoup de familles. Des lettres de Saint-Claude, de Tarbes, de Moulins, de Bourges, d'Aix, de Tours, de Quimper, de Coutances, de Saint-Brieuc, etc., annoncent des étudiants. D'après ces lettres, la Faculté de Droit d'Angers comptera non-seulement des étudiants de première année, mais encore de deuxième et de troisième année et des aspirants au Doctorat.

Une réunion de savants météorologistes des divers départements de l'Ouest aura lieu à Poitiers, les 19, 21 et 22 novembre prochain. Tous les départements situés entre les montagnes du Centre, la Dordogne, l'Océan et la Loire, y seront représentés, ainsi que le conseil de l'Observatoire de Paris.

On cite, parmi les météorologistes qui seront présents : M. Belgrand, inspecteur général des ponts-et-chaussées ; M. Renou, l'habile directeur de l'Observatoire du parc de Saint-Maur ; M. de Touchimbert, président de la commission météorologique de la Vienne ; M. de la Gournerie, pour le département de la Loire-Inférieure ; M. de Tastes, pour le département d'Indre-et-Loire ; MM. Lespault et Raulin, pour la Gironde ; M. Le Verrier, pour l'Observatoire de Paris, etc.

On lit dans l'*Union bretonne* :

« Nous pouvons donner comme confirmé ce que nous disions, l'autre jour, être à l'état de projet : la Compagnie d'Orléans doit attacher à ses trains express du matin et du soir des voitures de seconde et de troisième classe pour Paris, par l'Ouest.

« C'est une amélioration dont nous devons savoir gré à la Compagnie d'Orléans.

« Nous croyons savoir et pouvoir dire sans indiscretion que l'état-major de la Compagnie d'Orléans est, en ce moment, en Angleterre, à étudier les chemins de fer de nos voisins, pour les modifications possibles à apporter aux nôtres, tant dans le service de la locomotion que dans le service de la voie et de la traction.

« Cette commission se compose de M. le directeur Solacroup, de M. l'administrateur d'Armaillé, d'un autre administrateur et de MM. les ingénieurs chefs de service à Paris. Elle doit, dit-on, rester un mois au moins en Angleterre.

« Voilà qui témoigne de la sollicitude de la Compagnie pour les améliorations de ses services et le bien-être de ses voyageurs. »

Jeudi dernier, jour de marché à Chinon, un habitant de Sceaux, canton de Loudun, avait exposé en vente sur la place 22 douzaines d'œufs, parmi lesquelles il en a été trouvé six douzaines et demie complètement corrompus.

Procès-verbal a été dressé contre ce marchand.

Ports de lettres. — A partir du 1^{er} janvier 1876, il y aura quelques modifications, favorables au public, dans la taxe des lettres circulant en France.

Il est intéressant de les signaler dès maintenant : le port simple pour une lettre de Paris aux départements ne s'étendait pas, jusqu'ici, au-dessus de 40 grammes, et coûtait 25 centimes ; il est porté à 45 grammes, sans augmentation de prix.

En revanche, le port double, pour les lettres de 45 à 30 grammes, sera un peu surélevé et porté de 40 à 50 centimes.

Mais, comme les lettres au-dessus de 30 grammes sont relativement rares, et les lettres de 45, au contraire, assez fréquentes, la latitude donnée par la nouvelle loi profitera, dans une notable proportion, à la plupart des contribuables.

Faits divers.

Une dépêche d'Irlande annonce le naufrage, sur les côtes de l'île, d'un navire marchand, dont l'histoire est assez curieuse.

C'est ce navire qui, le 3 mars 1848, transporta en Angleterre le roi Louis-Philippe et la reine. Ce navire portait le nom de *Princesse-Alexandrine*. Il était monté à cette époque par le capitaine Arthur Hélier, de la marine marchande de Jersey.

L'ex-roi et l'ex-reine se rendaient depuis quelques jours de ferme en ferme dans les environs du Tréport ; ils étaient exténués de fatigue. Une nuit ou deux auparavant, Louis-Philippe avait eu l'idée de se rendre et d'aller se constituer prisonnier. Le jeudi 2 mars, Louis-Philippe, l'ex-reine, un domestique et une domestique, qui pendant les semaines qui venaient de s'écouler avaient été l'unique soutien de leurs maîtres, s'embarquèrent à bord de la *Princesse-Alexandrine*, commandée par le capitaine Arthur Hélier.

L'embarcation, partie du Tréport, fut recueillie en mer par l'*Express*, un bateau à vapeur de Southampton et du Havre, qui partit sur-le-champ pour New Haven ; l'*Express* arriva à sept heures du matin, mais le temps et la marée ne permirent point au capitaine d'entrer au port avant midi.

Le roi et la reine, à leur arrivée, se rendirent à Bridge hotel, où l'on commanda des

lits, puis l'ex-roi écrivit à la reine d'Angleterre pour lui faire part de son arrivée.

Le roi Louis-Philippe, en débarquant, portait une blouse verte et un habit bleu empruntés au capitaine Arthur Hélier. Il n'avait aucun bagage, pas même de quoi changer de linge.

Le 3 mars, à trois heures, le capitaine Hotham, l'un des directeurs du chemin de fer de Londres à Brighton, partit pour New Haven avec un convoi spécial pour visiter Louis-Philippe.

On conduisit à New Haven une des voitures qui servaient d'ordinaire aux voyages de la princesse de Kent, et c'est dans cette voiture que Louis-Philippe quitta New Haven.

Arthur Hélier, le capitaine de la *Princesse-Alexandrine*, reçut plus tard de la famille royale une somme de 2,000 fr., en récompense de ce service. Le navire perdu en vue des côtes d'Irlande appartenait à sa veuve, qui habite Saint-Jean.

**

Dans une de ses prochaines séances, le conseil municipal de Paris aura à délibérer sur la mise en ferme pour six ans, à partir du 1^{er} janvier prochain, de l'enlèvement quotidien des boues et ordures ménagères de Paris.

M. Cantogrel, rapporteur de la commission, est disposé, assure-t-on, à demander la mise en adjudication de ce bail sur un cahier des charges portant les deux conditions suivantes :

En conformité de l'ordonnance de police du 40 septembre 1870, chaque maison serait pourvue d'un récipient fourni par l'entrepreneur, qui percevrait sur le propriétaire un droit de location.

Toutes les ordures ménagères devraient, sans exception, être déposées dans ce récipient, qui serait enlevé chaque matin à la porte des maisons.

L'entrepreneur organiserait le chiffonnage dans ses dépôts, en sorte que les chiffonniers deviendraient ses employés et cesseraient de parcourir les rues.

Cette combinaison, si elle est adoptée par le conseil municipal, aura un double résultat : l'assainissement des rues de Paris et la suppression de l'industrie des chiffonniers.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 25 octobre 1875.

La Fille du Régiment

Opéra-comique en 2 actes, musique de Donizetti. Au 2^e acte, M^{lle} VICTORIA PAPIN chantera le grand air de la *Flûte enchantée*, de Mozart.

Les Pantins de Violette

Opéra-bouffe en 1 acte, musique d'Adam. Les deux Sourdés, comédie-vaudeville en 1 acte, de M. Jules Moineaux.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES

SUR LA VIE HUMAINE

Autorisée par ordonnance royale du 21 juin 1829

15, rue de la Banque, 15, Paris.

Capital de garantie et fonds placés :

TRENTE-HUIT MILLIONS DE FRANCS

ASSURANCES DE CAPITAL

Payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers.

ASSURANCES MIXTES

Profitant aux ayant-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une époque déterminée.

PARTICIPATION

Des assurés dans les bénéfices à raison de CINQUANTE POUR CENT.

DOTS POUR LES ENFANTS

Dont le capital fixé d'avance est payable à un âge donné.

RENTES VIAGÈRES

Immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

Avec un capital de garantie distinct de

QUINZE MILLIONS.

La Compagnie est représentée, à SAUMUR, par M. HUMET.

